

**RÈGLEMENT SUR LES DROITS EXIGIBLES POUR ÊTRE MEMBRE DE  
L'ASSOCIATION DE CHASSE & PÊCHE BROCHET-DORÉ INC.**

**(ZEC FESTUBERT)**

1. Pour devenir membre de l'organisme connu sous le nom de Association Chasse et Pêche Brochet-Doré inc. à qui on a confié la gestion de la zone d'exploitation contrôlée Festubert, une personne doit payer des droits au montant de 30.00\$ (taxes incluses).

2. Le présent règlement remplace le Règlement sur les droits exigibles pour être membre de l'Association Chasse et Pêche Brochet-Doré inc. adopté le 26 février 1997 par l'Association Chasse et Pêche Brochet-Doré inc. et approuvé le 13 avril 1997 en assemblée générale.

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

4. Adopté ce 13<sup>e</sup> jour de février 2013 par le Conseil d'administration de Association Chasse et Pêche Brochet-Doré inc.

Approuvé ce 13<sup>e</sup> jour de avril 2014 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ce 13<sup>e</sup> jour d'avril 2014

---

Association de Chasse et Pêche Brochet-  
Doré Inc. ZEC FESTUBERT

---

PRÉSIDENT

---

SECRETÉAIRE